

**Extrait
du registre des arrêtés**

N° GEN – 2025-305

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VOITURES
POUR STOCKAGE COPEAUX BOIS
PARKING 38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les travaux de taille et d'abattage d'arbres à réaliser par l'entreprise d'élagage Brisard – 1059 Beaufills - 14100 Hermival Les Vaux - au lycée C. Tellier – Rue de Vire Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

VU la nécessité de stocker les copeaux de bois pour le service technique,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre de stocker les copeaux suite aux travaux de taille et d'abattage des arbres réalisés par l'entreprise Brisard, il est nécessaire d'interdire l'accès aux piétons, le stationnement et la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du vendredi 24 octobre 2025 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, l'accès aux piétons, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking sis 38 avenue du général de Gaulle – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, afin de permettre le stockage des copeaux suite aux travaux de taille et d'abattage d'arbres du lycée C. Tellier réalisés par l'entreprise Brisard.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée le service technique.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Le responsable des Espaces Verts.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 octobre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.